

RÉUNION DU C.C.A.S. DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU C.C.A.S. DU 19 JUIN 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration du C.C.A.S. d'adopter le procès-verbal de réunion joint.

FINANCES

2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017/I/12 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR UN POSTE DE CATEGORIE B

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le CCAS dans une délibération du 04 décembre 2017 a adopté un nouveau régime indemnitaire organisé autour :

d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

La mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire a été mise en place pour la filière administrative mais uniquement pour le grade de catégorie C.

Il s'agit uniquement de compléter la délibération initiale en ajoutant le cadre d'emplois des rédacteurs dans le grade de catégorie B. Les autres dispositions de la délibération du CCAS du 04 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP restent inchangées, et s'appliquent pleinement à ce nouveau cadre d'emplois.

I.- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, administratives et/ou exposées	fonctions complexes 17 480 €

Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement ou coordination d'une petite équipe, adjoint d'un service relevant du groupe B1	16 015 €
Groupe B3	Chargé de gestion sans encadrement, assistant ou poste d'instruction nécessitant une expertise ou la maîtrise d'une compétence rare.	14 650 €

II.- MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

ASSISTANT TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL CIA	MONTANT ANNUEL CIA PROPOSÉ
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes et/ou exposées	1 468.32 €	900 €
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement ou coordination d'une petite équipe, adjoint d'un service relevant du groupe B1	1 343.26 €	800 €
Groupe B3	Chargé de gestion, sans encadrement, assistant ou poste d'instruction nécessitant une expertise ou la maîtrise d'une compétence rare	1 230.60 €	700 €

Par ailleurs, dans un souci de parité avec les agents de la commune de Wimille, les dispositions prévoyant l'abattement du montant individuel de l'I.F.S.E. au-delà de 5 jours d'absence par période annuelle du 1er janvier au 31 décembre de l'année est supprimée pour tout congé maladie ou absence lié à des événements familiaux dont la survenance est postérieure à la présente délibération.

Il est proposé :

D'ADOPTER les dispositions relatives au RIFSEEP dans les conditions reprises ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2023.

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est modifiée en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AIDES FACULTATIVES

3. DEMANDES DE BONS ALIMENTAIRES.

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.

4. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA CANTINE SCOLAIRE.

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR FRAIS D'OBSEQUES.

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.